

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

* dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

* sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Désignation du compte à débiter :

Etablissement Guichet N° de compte RIB CODE BIC

□□□□□ □□□□□ □□□□□□□□□□ □□ □□□□□□□□□□

Nom et adresse du créancier :

Identifiant créancier SEPA :

**Communauté d'Agglomération
Beaune-Chagny-Nolay
14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE**

FR37ZZZ530031

Type de paiement : **récurrent / répétitif**

Signé à :

Signature :

Le :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.